



# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUIN 2011



Conseillers en exercice	29
Présents	22
Votants	28
Pouvoirs	6

L'an deux mil onze, le vingt-trois juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LASBROAS, maire en exercice.

Etaient présents : Mme MALAVIEILLE, M. AUDRAS, Mme FIEF, Ms RENAUDIN, VIGNON, BECKER, Mmes GENISSIEUX, CHABANNON, MARUCCO, MARTIN, BESSON, BROYER, M. RODRIGUEZ, Mme VOLLE, M. MARILLER, Mme FRONDZIAK, M. HERAUD, Mme ROUX, M. JAECK, Mme CORNUT-CHAUVINC et M. GAILLARD.

Etaient absents excusés : Mme BEAL D., M. BEAL L., M. TEYSSEIRE, M. DALLARD, Mme BADIER., M. BOURGET et Mme GERLAND.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : Mme BEAL D. à Mme FIEF ; M. TEYSSEIRE à M. HERAUD ; M. DALLARD à Mme MARTIN ; Mme BADIER à Mme CORNUT-CHAUVINC ; M. BOURGET à M. GAILLARD ; Mme GERLAND à M. LASBROAS.

Un scrutin a eu lieu, Mme MARTIN Catherine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique quels sont les conseillers municipaux qui ont établi un pouvoir pour cette séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose le compte-rendu du conseil municipal du 08 juin 2011 à l'adoption. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur LASBROAS fait part des remerciements des associations : le Groupement du Personnel Communal et les Ateliers d'Arlequin pour la subvention municipale allouée à chacune d'elles.

Il indique qu'un exemplaire du dernier Saint-Péray Magazine a été remis à chaque élu, dans lequel est encarté le nouveau disque européen de stationnement réalisé par M. RODRIGUEZ, qu'il remercie.

Vient ensuite l'examen des questions à l'ordre du jour.

<b>N° 1 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE</b>
--

*Monsieur GAILLARD présente les grandes lignes de cette décision modificative, rendue nécessaire, soit pour adapter le budget au fonctionnement de la commune, soit pour faire correspondre des moyens financiers à des réalisations particulières.*

*C'est le cas en dépenses d'investissement pour l'acquisition de logiciels informatiques, le rachat d'un droit au bail, l'acquisition de panneaux de signalisation pour les zones bleues, de tables pour la fête des vins, l'acquisition d'un terrain à la Plaine à Combe Rolland, etc. Les travaux de la rue de la République doivent faire l'objet d'une rallonge de 210 000 €, notamment pour financer le coût de l'éclairage plus élevé que prévu, la réalisation d'un réseau pour collecter les eaux pluviales, ou encore certains surcoûts (revêtement avec « pépites », fontaine pour la place de la Paix, éclairage du fond et des jets d'eau pour le bassin de la médiathèque).*

*Du côté des recettes, plusieurs écritures d'ordre sont prévues en matière d'amortissement, qui s'équilibrent. Une somme plus importante que prévu ayant été réalisée pour le FCTVA, cette différence étant inscrite en recette. Enfin, la section est équilibrée par la réduction d'une dépense prévue pour l'achat des véhicules (ceux-ci ayant été loués), et par un virement de la section de fonctionnement.*

*Concernant la section de fonctionnement, M. GAILLARD précise qu'outre le virement à la section d'investissement sont également inscrits la réfection du mur de la perception, le paiement de la redevance pour le diagnostic archéologique aux Buis, le versement d'un supplément pour la contribution de la commune à l'électrification rurale. Une nouvelle recette a été inscrite, résultant de la dissolution de Valence Major.*

### **DELIBERATION N° 76-2011 :**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'ajuster le budget 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention :

- décide d'opérer les mouvements budgétaires suivants :

	LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
022//020	Dépenses imprévues	5 714,00	
023//020	Virement à la section investissement	254 945,00	
61522//020	Réfection mur de la perception	5 500,00	
62841//020	Redevance d'archéologie lotissement les buis	28 641,00	
6554//020	Contributions électrification rurale	3 700,00	
7788//020	Dissolution Valence Major		298 500,00
	<b>TOTAL</b>	<b>298 500,00</b>	<b>298 500,00</b>

	LIBELLE	INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
021//020	Virement de la section fonctionnement		254 945,00
10222//020	FCTVA		21 900,00
205//020	Logiciels	3 000,00	
205//020	Acquisition – prise à bail (DUMAS)	65 000,00	
2182/56/020	Achat de véhicules	- 42 000,00	
2183/56/020	Matériel informatique	-3 000,00	
2184/56/020	Mobilier – achat table fête des vins	8 010,00	
2188/48/824	Achat de panneaux de signalisation	2 800,00	
040/2804151//020	Amort subv. équip. au groupement des collectivités		-3 500,00
040/2804158//020	Amort subv. équip. aux autres groupements de collectivités		3 500,00
040/280417//020	Amort subv. équip. aux établissements publics locaux		-40,01
040/280441//020	Amort subv. équip. organismes publics		-342,02
040/2805//020	Amort logiciel		-187,68
040/281318//020	Amort autres bâtiments publics		1 801,25
040/28138//020	Amort autres constructions		-351,95
040/281571//020	Amort matériel outillage		-136,59
040/28158//020	Amort autres matériels		720,94
040/28183//020	Amort matériel informatique		-649,52
040/28184//020	Amort mobilier		-305,99
040/28188/020	Amort matériel divers		-508,43
100/231/100/33	Travaux climatisation local serveur CEP	3 000,00	
120/2111/120/020	Acquisition terrain CHARAUD	28 035,00	
123/2315/123/020	Arrosage parc de Chavaran	2 000,00	
129/2315/129/822	Travaux rue de la République	210 000,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>276 845,00</b>	<b>276 845,00</b>

## N° 2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

*Afin de tenir compte du tableau annuel des avancements de grade, il convient de modifier le tableau des effectifs de l'année 2011 :*

### **DELIBERATION N° 77-2011 :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs 2011, annexé au budget primitif,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 14 juin 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de modifier comme suit le tableau des effectifs :

- **en créant à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2011**

Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**N° 3 – DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE**

*Monsieur le Maire expose : l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les compétences pouvant être déléguées par le conseil municipal au maire pendant la durée de son mandat, a été modifié. Par conséquent, les conditions de délégation de pouvoirs au maire, fixées par délibération n° 39-2008 du 25 mars 2008, peuvent donc être adaptées afin de correspondre à cette évolution. Plusieurs modifications sont proposées en ce sens.*

*Par ailleurs, afin de faciliter et sécuriser le fonctionnement de la commune, est également proposée la possibilité de déléguer au deuxième adjoint les compétences déléguées au maire, en cas d'empêchement de celui-ci et d'empêchement du premier adjoint.*

**DELIBERATION N° 78-2011 :**

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer une partie de ses compétences au maire pendant la durée du mandat,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le nouveau code des marchés publics,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 1 contre, et statué, décide :

- de confier au maire les délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales afin qu'il puisse selon les alinéas suivants :
  - alinéa 3** : procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.
    - procéder à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite des emprunts inscrits au budget,
  - alinéa 4** : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - alinéa 5** : décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - alinéa 6** : passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents,
  - alinéa 7** : créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
  - alinéa 8** : prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - alinéa 10** : décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros,
  - alinéa 11** : fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
  - alinéa 12** : fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
  - alinéa 14** : fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

**alinéa 15** : exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

**alinéa 16** : intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant les juridictions judiciaires ou administratives en première instance, en appel ou en cassation, y compris pour se porter partie civile,

**alinéa 17** : régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 €,

**alinéa 18** : donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

**alinéa 19** : signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

**alinéa 20** : réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 € (deux millions d'euros).

**alinéa 23** : prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

- précise que les alinéas 1 (affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux), 2 (tarifs qui n'ont pas un caractère fiscal), 9 (dons et legs), 13 (création de classes), 21 (droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité), 22 (droit de préemption sur les cessions d'immeuble appartenant à l'Etat à des sociétés dont il détient la majorité du capital ou à des établissements publics), 24 (renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre) restent de la seule compétence du conseil municipal,
- précise qu'en cas d'empêchement du maire, les compétences qui lui sont déléguées pourront être exercées par le premier adjoint, ou, en cas d'absence de celui-ci, par le deuxième adjoint,
- autorise le maire à effectuer toutes démarches et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

#### **N° 4 – TARIFS CENTRE DE LOISIRS**

*Les tarifs applicables aux différentes sections du centre de loisirs (4/6 ans, 6/11 ans et 9/18 ans) sont calculés en référence avec les tranches du quotient familial définies par la Caisse d'Allocations Familiales. Il est proposé de les actualiser avec une hausse de 2 %, applicable à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2011, pour les tarifs concernant les petites vacances (Toussaint, Février/Mars, Pâques), étant précisé que les modalités d'abattement et d'application de délai de carence restent à l'identique.*

*Pour ce qui est des tarifs utilisés pour les vacances d'été 2012, ceux-ci seront définis ultérieurement.*

### **DELIBERATION N° 79-2011 :**

Vu la délibération n° 55-2010 du 24 juin 2010,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs du mardi 14 juin 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 1 abstention :

- fixe comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, les tarifs du centre de loisirs :

	<b>0-350</b>	<b>351-475</b>	<b>476-580</b>	<b>581-720</b>	<b>721-780</b>	<b>781 et plus</b>
<b>Tarifs Saint-Pérollais</b>						
Journée avec repas - petites vacances (Toussaint, Février / Mars, Pâques)	12,28	12,68	13,10	13,64	13,77	13,91
Journée accueil "allergie alimentaire" - petites vacances (Toussaint, Février / Mars, Pâques)	11,04	11,40	11,78	12,27	12,39	12,52
Journée sans repas - petites vacances (Toussaint, Février / Mars, Pâques)	7,67	7,93	8,18	8,52	8,61	8,69
Sortie exceptionnelle organisée à la journée sans repas (ski, skateboard, ...)	21,49	22,22	22,93	23,89	24,12	24,37
Un abattement de 20 % sur les inscriptions est appliqué au tarif le moins élevé pour les animations organisées pendant les vacances scolaires, à partir du deuxième enfant d'une même famille :						
<ul style="list-style-type: none"> <li>- inscriptions réalisées le même jour quand le choix est laissé pour une inscription à la journée (en général petites vacances),</li> <li>- inscriptions réalisées la même semaine quand l'inscription aux activités doit être effectuée pour une semaine (en général vacances d'été)</li> </ul>						
- en cas de désistement pour raison médicale, et sur présentation d'un certificat, un délai de carence de 1 jour sera appliqué, pour lequel aucun remboursement ne pourra intervenir.						

	0-350	351-475	476-580	581-720	721-780	781 et plus
<b>Tarifs pour les familles domiciliées à l'extérieur</b>						
Journée avec repas - petites vacances (Toussaint, Février / Mars, Pâques)	17,57	18,17	18,75	19,53	19,73	19,92
Journée accueil "allergie alimentaire" - petites vacances (Toussaint, Février / Mars, Pâques)	16,16	16,69	17,23	17,95	18,13	18,31
Journée sans repas - petites vacances (Toussaint, Février / Mars, Pâques)	11,38	11,76	12,13	12,64	12,77	12,89
Sortie exceptionnelle organisée à la journée sans repas (ski, skateboard, ...)	27,91	28,83	28,74	31,01	31,31	31,62
- en cas de désistement pour raison médicale, et sur présentation d'un certificat, un délai de carence de 1 jour sera appliqué, pour lequel aucun remboursement ne pourra intervenir.						

- dit que la présente délibération annule et remplace toutes dispositions antérieures.

## N° 5 – TARIFS INSERTIONS PUBLICITAIRES DES BULLETINS MUNICIPAUX

### DELIBERATION N° 80-2011 :

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le mardi 14 juin 2011,

Vu le budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 1 abstention :

- décide d'appliquer une augmentation de 5 % aux tarifs des emplacements publicitaires « Saint-Péray Magazine » n° 40, 41 et 42, selon la grille récapitulative ci-après :

DIMENSIONS	PRIX HT	PRIX TTC
1/8 de page	399,01-€	477,21-€
1/6 de page	471,62-€	564,05-€
1/4 de page	709,37-€	848,40-€
1/3 de page	863,60-€	1 032,86-€
1/2 page	1 241,41-€	1 484,73-€
1 page	2 334,39-€	2 791,93-€

**N° 6 – TARIFS CEP DU PRIEURE****DELIBERATION N° 81-2011 :**

Vu la délibération n°57-2010 du jeudi 24 juin 2010,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de Loisirs réunie le mardi 14 juin 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 1 abstention :

- décide d'arrêter comme indiqué en annexe les tarifs de location du Cep du Prieuré à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011,

- précise que la présente délibération annule et remplace toutes les dispositions antérieures

**N° 7 – TARIFS DE LOCATION SALLE MUNICIPALE****DELIBERATION N° 82-2011 :**

Vu la délibération n° 58-2010 du 24 juin 2010,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de Loisirs réunie le mardi 14 juin 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 1 abstention :

- décide d'arrêter comme indiqué en annexe les tarifs de location de la salle des fêtes municipale à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011,

- précise que la présente délibération annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

**N° 8 – TARIFS AIDE AUX VACANCES**

*Madame MALAVIEILLE expose : le tarif actuel, fixé à 2,20-€ par jour, date du 1er mars 2009. Il est rappelé que cette aide est versée par la commune pour aider les enfants à prendre des vacances en colonies, camps de vacances, maisons familiales ou centres aérés, le versement étant conditionné par la durée du séjour et le niveau de ressources des familles concernées.*

*Il est proposé d'appliquer une hausse de 2 % à cette aide et de la porter à 2,24-€, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.*

**DELIBERATION N° 83-2011 :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 04-2009 du 05 février 2009,



Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de Loisirs du mardi 14 juin 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser le tarif fixé pour la participation communale aux séjours en centres de vacances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- fixe à 2,24-€ par jour et par enfant de moins de 16 ans le montant de la participation communale pour les séjours en colonies, camps de vacances, maisons familiales et centres aérés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011,
- la famille saint-pérollaise devra être non imposable au titre de l'impôt sur le revenu,
- pour chacun des enfants concernés, les séjours devront durer au minimum 10 jours pendant les mêmes vacances (soit : Noël, février, Pâques, ou pendant les vacances d'été, le cumul étant possible entre plusieurs semaines non consécutives uniquement pendant l'été),
- l'aide sera versée dans la limite de 30 jours par an et par enfant,
- le versement de la participation communale à l'organisme d'accueil interviendra à l'issue du séjour sur présentation d'une attestation comportant la durée du séjour et les références bancaires de l'organisme,
- le séjour devra être agréé « Jeunesse et Sports »,
- la participation communale pourra également être versée à la famille à l'issue du séjour, sur présentation d'une attestation de l'organisme quant à la présence de l'enfant et au paiement complet des frais de séjours,
- dit que la présente délibération annule et remplace toutes dispositions antérieures dans ce domaine.

#### **N° 9 – TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

*Il est proposé de modifier les tarifs actuels datant du 1<sup>er</sup> mars 2009 et de leur appliquer une hausse de 2 %. Ces tarifs sont calculés par m<sup>2</sup>, et en fonction de la durée d'occupation prévue, à l'année, au mois ou à la journée, étant précisé que les seuls droits enregistrés actuellement par la commune concernent des autorisations à l'année.*

*Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011.*

#### **DELIBERATION N° 84-2011 :**

Vu la délibération n° 10-2009 du 5 février 2009,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de Loisirs du lundi 14 juin 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 1 abstention :

- fixe comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 les droits d'occupation du domaine public (terrasses de café ou restaurants, emplacements devant commerces) :
  - a) à l'année : 13,73-€ par m<sup>2</sup> et par an
  - b) au mois : 2,51-€ par m<sup>2</sup> et par mois  
(pour une durée de 1 à 3 mois)
  - c) à la journée : 0,36-€ par m<sup>2</sup> et par jour  
(pour une durée de 1 à 7 jours)
- dit que la présente délibération annule et remplace toutes dispositions antérieures dans ce domaine.

<b>N° 10 – ADMISSION EN NON-VALEUR : ACCUEIL CRECHE ET DROITS DE PLACE</b>
--

**DELIBERATION N° 85-2011 :**

M. GAILLARD Alain, adjoint au maire, expose :

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'ajuster le budget 2011,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 14 juin 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- demande l'admission en non-valeur des titres suivants, pour lesquels le recouvrement n'a pas été possible :

NOM DU REDEVABLE	REF. DU TITRE	LIBELLE	MONTANT
CHARRA Gilbert	N° 610	Droit d'occupation du domaine public 08 Emis le 25/10/2010	569,09 €
COLPIN Aurore	Crèche	Exercice 2008 et 2009	119,58 €
<b>TOTAL</b>			<b>688,67 €</b>

Soit un total de 688,67 € arrondi à 689,00 €.

A imputer à l'article 654/020 (admission en non-valeur).

<b>N° 11 – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE AVEC LE DEPARTEMENT</b>
---

*Une convention pour le développement de l'enseignement spécialisé lie l'école municipale de musique de Saint-Péray au Conseil Général de l'Ardèche. Conclue pour les années 2008 à 2010, elle est arrivée à échéance. La nouvelle convention pour les années 2011 à 2013 reprend l'essentiel des dispositions en vigueur. Dans ce cadre, l'école municipale s'engage à continuer à respecter une charte de qualité quant à son fonctionnement, le Conseil Général, quant à lui, soutenant financièrement ses activités (subvention de l'ordre de 11.000-€ par an).*

**DELIBERATION N° 86-2011 :**

Considérant que le Département de l'Ardèche, par une délibération du 17 décembre 2006, a adopté un schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

Considérant que le Conseil Général entend soutenir financièrement les écoles de musique qui s'inscrivent dans ce schéma, en particulier pour respecter une charte de qualité de l'enseignement dispensé,

Vu la délibération n° 83-2008 du jeudi 26 juin 2008,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 14 juin 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- autorise le maire à signer avec le Département de l'Ardèche la convention pour le développement de l'enseignement spécialisé de la musique, couvrant la période 2011-2013,
- s'engage à respecter les critères de qualité figurant dans la convention,
- précise que la présente délibération annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

<b>N° 12 – LE BUIS – CONTRAT DE CONCESSION D'AMENAGEMENT : DESIGNATION DE L'AMENAGEUR</b>
---

*Monsieur le Maire indique qu'en tant que président de la SEMSPAD, il ne prendra part ni au débat, ni au vote concernant cette délibération. Pour ce point, le conseil municipal est donc placé sous la présidence de Madame MALAVIEILLE, première adjointe.*

*Il est précisé que cet aménagement comprend 78 lots, dont 18 logements à caractère social. L'opération Chavaray 2 comprenait elle une trentaine de lots et 17 logements sociaux.*

**DELIBERATION N° 87-2011 :**

Madame Valérie MALAVIEILLE, 1<sup>er</sup> adjointe, présente le rapport sur ce dossier, et le projet de concession publique d'aménagement pour l'opération des Buis.

Elle rappelle que la Commission de l'article R300-8 du Code de l'Urbanisme a rendu un avis le 1<sup>er</sup> juin 2011. 3 offres ont été reçues :

- 1/ une offre de la SEMSPAD (07130 SAINT-PERAY)
- 2/ une offre de NEXITY (26000 VALENCE)
- 3/ une offre de SAREST (69000 LYON)

Les offres de NEXITY et de SAREST n'étaient pas conformes au règlement de la consultation, et la Commission de l'article R300-8 a été d'avis de classer seulement la SEMSPAD eu égard aux offres non conformes des deux autres candidats.

La commission a cependant fait quelques observations sur le contenu des offres de ces deux candidats qui n'apparaissaient pas très intéressantes.

Madame MALAVIELLE donne un résumé du compte rendu de la réunion de la Commission R300-8 du 1er juin 2011.

Conformément à l'avis de la Commission, elle indique que dans le cadre de sa délégation pour ce dossier de la concession d'aménagement des Buis, elle a engagé des discussions avec la SEMSPAD.

La SEMSPAD a présenté un dossier très complet, le mémoire technique et le plan relatif aux schémas d'aménagement proposés révèlent un bon programme de niveau avant projet (AVP), la configuration des lots projetés apparaissant comme le résultat d'une réflexion approfondie et d'une bonne fonctionnalité, au regard notamment des voies de circulation. La consommation de SHON possible apparaît satisfaisante, étant observé qu'elle a une incidence sur le niveau de redevance PAE.

Il est prévu en moyenne 3 places de stationnement par logement.

La rétrocession gratuite à la Commune des espaces verts et publics (notamment en bordure du Mialan) est envisagée.

Les modalités de traitement des eaux pluviales sont énoncées dans le mémoire technique.

Il en est de même des délais d'élaboration du programme (démarches administratives et travaux) et de la méthodologie de la mise en œuvre de ce programme (demande d'autorisation de commercialiser les lots par anticipation notamment).

Il est observé que le règlement du PLU prévoit un minimum de 21% de logements sociaux ; le programme proposé par la SEMSPAD va au-delà puisqu'il est prévu 23% de logements sociaux. La SEMSPAD propose de rétrocéder certains lots à un bailleur social moyennant un forfait de 15.000 €, ce qui est attractif.

Il faut relever que ces mesures sont particulièrement intéressantes puisque la Commune de SAINT PERAY manque de logements sociaux et qu'elle est assujettie à la taxe due par les Communes de plus de 3.500 habitants à ce titre.

Dans le cadre de sa candidature la SEMSPAD avait justifié, de la part d'un établissement bancaire et financier, d'une ligne de crédit de 2 millions d'euros.

La SEMSPAD propose de racheter les terrains à la Commune à hauteur de 22 € HT/ m<sup>2</sup>, ce qui constitue un prix tout à fait intéressant et qui permet à la Commune de couvrir ses frais d'acquisition.

Tous ces éléments ont été confirmés lors des discussions avec la SEMSPAD et sont compris dans la Concession d'Aménagement. Madame MALAVIELLE propose ainsi à l'assemblée d'être autorisée à signer la concession d'aménagement avec la SEMSPAD dans les conditions ci-avant énoncées.

Il est précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L1524-5 alinéa 11, les représentants d'une collectivité territoriale au sein du Conseil d'Administration d'une SEML, peuvent participer à la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité lorsque celle-ci délibère sur ses relations avec la société d'économie mixte locale.

Le Maire de SAINT PERAY Président de la SEMSPAD précise cependant qu'il s'abstient de participer au vote.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et statué, DECIDE, par 24 voix pour, une contre et deux abstentions :

- D'approuver sans réserve l'exposé qui précède
- De retenir la SEMSPAD immatriculée au RCS d'AUBENAS sous le numéro 483.275.947, comme concessionnaire de l'opération d'aménagement des Buis
- D'autoriser Mme MALAVIELLE 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer la concession d'aménagement avec la SEMSPAD, reprenant les dispositions de l'offre de la SEMSPAD, ci-avant rappelées
- D'autoriser Mme MALAVIELLE à effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

### **N° 13 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU**

*Monsieur le Maire indique qu'une opération envisagée dans ce secteur prévoit la réalisation de logements sociaux, le promoteur s'étant engagé à réserver 10 lots au logement social sur les 40 lots que compterait l'opération.*

*Il est précisé, concernant le devenir de l'immeuble de l'imprimeur dans ce même secteur, que ce bâtiment, propriété de l'Habitat Dauphinois, est toujours occupé par deux personnes et que les solutions de relogement ne sont pas faciles à trouver, l'une des deux personnes ne souhaitant d'ailleurs pas quitter les lieux. Cette situation freine donc la mise en chantier d'un aménagement de six logements sociaux dans l'immeuble.*

### **DELIBERATION N° 88-2011 :**

Monsieur le Maire précise que le projet de modification n°4 du PLU a été mis à enquête publique du 06 avril au 06 mai dernier.

Cette procédure, il le rappelle, a pour objet d'adapter le règlement de la zone 5 AUac du Plan Local d'Urbanisme dans le secteur de Faubourg Coupier, entre le Mialan et la rue Ferdinand Malet, afin de le mettre en cohérence avec le contexte environnant d'un point de vue urbain et architectural.

Les principales modifications ainsi envisagées sur cette zone concernent essentiellement les dispositions relatives aux mesures de stationnement, aux règles de prospect, d'emprise au sol, de gabarit et de densité des constructions.

Considérant qu'il n'y a pas eu de remarques substantielles émises à l'encontre du projet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification ainsi présentée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 juin 2006, modifié les 29 juillet 2008, le 29 avril 2009 et le 10 décembre 2009,

Vu l'arrêté municipal du 16 mars 2011 prescrivant la mise à enquête publique de la modification n°4 du PLU susvisé,

Vu les pièces du dossier mis à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,  
Considérant que le projet de modification du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,  
Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de Loisirs réunie le 14 juin 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- décide d'approuver la modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, d'une mention dans deux journaux nationaux ou locaux diffusés dans le département et d'une publication dans le recueil des actes administratifs,
- la présente délibération accompagnée du dossier du PLU qui lui est annexé est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon sur Rhône,
- le dossier de modification du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie et à la Sous-Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

#### **N° 14 – FONDS DE CONCOURS CCRC – TRAVAUX RUE DE MARCALE**

*En ce qui concerne ces travaux, ils devraient débiter au mois d'août (une fois que tous les accords nécessaires auront été obtenus) et se terminer en octobre. Il est également précisé qu'une modification de voirie sera à déterminer avec l'un des riverains de la rue Vincent d'Indy, pour corriger le profil de la voie à l'angle.*

#### **DELIBERATION N° 89-2011 :**

Monsieur le Maire présente le projet de réaménagement de la rue de Marcale et de ses rues adjacentes.

Il rappelle que le montant de ces travaux, estimés à 600.000-€ T.T.C., ne pourront être financés par le budget de la Communauté de Communes Rhône Crussol (CCRC), au travers du droit de tirage de la ville.

Considérant toutefois la nécessité de réaliser ces aménagements de voirie sur l'exercice 2011, il propose de verser un fonds de concours à la CCRC, à hauteur du montant estimé des travaux, inscrit sur le budget de la ville pour l'année en cours,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Péricolaire, Centre de loisirs réunie le mardi 14 juin 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de verser à la CCRC un fonds de concours nécessaire à la réalisation des travaux de voirie sur la rue de Marcale et ses rues adjacentes à hauteur de 600.000-€ T.T.C.,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

<b>N° 15 – LANCEMENT DU MARCHÉ DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS PUBLICS</b>
---

*Le marché de nettoyage des bâtiments passés en 2007, sur 4 ans, arrive à échéance le 30 septembre 2011. Il convient donc de relancer la procédure.*

*Il est précisé que, s'il arrive que la commune ne soit pas satisfaite des prestations d'une entreprise, elle doit néanmoins dans le cadre du lancement d'un marché public suivre une procédure très règlementée.*

**DELIBERATION N° 90-2011 :**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser une consultation pour le nettoyage de certains bâtiments communaux.

Il explique que pour cela, un appel d'offres ouvert sous forme de marché à bons de commande sera lancé prochainement.

Il précise que ce marché sera divisé en 7 lots :

LOT	BÂTIMENT	NETTOYAGE	SURFACE
N°1	CEP du Prieuré	Hebdomadaire	2.005 m <sup>2</sup>
N°2	Ecoles maternelles	4 fois par semaine	1.052 m <sup>2</sup>
	Ecoles maternelles et primaires	Annuel	3.298 m <sup>2</sup>
Option	Ecole primaire Brémondrières	4 fois par semaine	870 m <sup>2</sup>
N°3	Crèche halte-garderie	5 fois par semaine	218 m <sup>2</sup>
N°4	Gymnase	Hebdomadaire	1.990 m <sup>2</sup>
N°5	Nettoyage des vitres	2 fois par an	2.230 m <sup>2</sup>
N°6	WC public	3 fois par semaine	24 m <sup>2</sup>
N°7	Nettoyage atelier des services techniques	2 fois par semaine	69 m <sup>2</sup>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le dossier de consultation des entreprises,
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer les marchés qui en découleront.

<b>N° 16 – ALIENATION DU CHEMIN RURAL DIT DE BARAS</b>
--

*Monsieur JAECK expose : une enquête publique s'est déroulée au printemps 2010, en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural de Baras. Cette portion ne présente en effet plus aucun intérêt pour la commune, et par conséquent elle peut être rétrocédée au propriétaire riverain, Monsieur Stéphane ROBERT.*

**DELIBERATION N° 91-2011 :**

Entendu l'exposé de Monsieur Paul JAECK, adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code rural notamment l'article L 161-10,

Vu l'arrêté municipal n° C134-10 du 25 mai 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux, notamment celui dit de Baras,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'avis du service des Domaines n° 2010/281/V377 du 21 septembre 2010,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 14 juin 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de rétrocéder l'emprise du chemin rural dit de Baras, nouvellement cadastré A 1340, pour une surface de 993 m<sup>2</sup>, à son unique propriétaire riverain, Monsieur Stéphane ROBERT,
- précise que cette cession est consentie à titre gratuit, la commune étant dispensée en contrepartie de l'entretien dudit chemin, aujourd'hui dépourvu d'intérêt,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

#### **N° 17 – ACQUISITION CHARAUD – LA PLAINE**

*La commune a l'opportunité d'acquérir la parcelle AH 661, propriété de Madame CHARAUD, d'une surface de 4 005 m<sup>2</sup> située dans le secteur de la Plaine, lieudit Combe Roland.*

*Ce terrain est situé dans la ZAD de la Plaine, en zone A (agricole) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Le prix proposé par la commune est de 7 € le m<sup>2</sup>.*

*L'acquisition de cette parcelle permettrait à la commune d'avoir une maîtrise foncière dans le cadre du développement de ce secteur.*

*En ce qui concerne le prix d'acquisition, il est rappelé que trois tarifs différents ont été définis pour les acquisitions dans ce secteur :*

*19-€/m<sup>2</sup> pour les zones habitables,*

*7-€/m<sup>2</sup> pour les zones agricoles,*

*15-€/m<sup>2</sup> pour la zone économiques des Terres Longues.*

#### **DELIBERATION N° 92-2011 :**

Considérant l'opportunité pour la commune d'acquérir, lieudit Combe Roland, la parcelle AH 661 d'une superficie de 4 005 m<sup>2</sup> et appartenant à Madame CHARAUD,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le mardi 14 juin 2011,



Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, une contre et une abstention :

- décide d'acquérir la parcelle AH 661 pour une contenance de 4.005 m<sup>2</sup> à hauteur de 7 € le m<sup>2</sup>,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

## **N° 18 – ACQUISITION DU DROIT D'UN BAIL COMMERCIAL**

### **DELIBERATION N° 93-2011 :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de l'immeuble sur lequel M. Michel DUMAS exerce son activité professionnelle de vente de véhicules, rue Pôle 2000.

Il explique par ailleurs, que celui-ci envisage de transférer le siège social de son entreprise et poursuivre son activité sur un autre site.

Il présente alors l'opportunité pour la commune de se porter acquéreur de son droit au bail.

Effectivement, cela permettrait de reconsidérer l'ensemble de ce secteur où la ville a déjà la maîtrise foncière de plusieurs propriétés riveraines, libres de toute occupation.

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le mardi 14 juin 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et une voix contre :

- décide d'acquérir de M. Michel DUMAS le droit au bail commercial dont il dispose sur l'immeuble AL 607, rue Pôle 2000, moyennant le prix de 65 000 €,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

## **N° 19 – AVIS SUR LE PLU REVISE DE GUILHERAND-GRANGES**

### **DELIBERATION N° 94-2011 :**

Monsieur le Maire précise que la commune de Guilherand-Granges a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 19 avril 2011.

Cette procédure, il le rappelle, donne lieu à un avis des communes limitrophes conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

La commune de GUILHERAND-GRANGES définit sa politique d'aménagement autour des cinq orientations suivantes :

- orientation générale de la politique d'aménagement :  
concevoir le développement de Guilhaerand-Granges comme partie intégrante de l'agglomération valentinoise, en tenant compte de l'évolution générale du contexte socio-économique et culturel du bassin de vie et des contraintes spécifiques au territoire communal.
- orientation générale de la politique d'équipements :  
conforter, pérenniser et rénover les équipements publics déjà conséquents et suffisants au regard des besoins de la population. Prévoir le développement des équipements en concertation avec la communauté d'agglomération afin d'optimiser les investissements et les usages. Permettre et favoriser les équipements collectifs privés nécessaires à la satisfaction des besoins actuels et futurs de la population.
- orientation générale de la politique d'urbanisme :  
travailler sur l'enveloppe urbaine actuelle et utiliser ses capacités de densification et de renouvellement urbain avant d'investir de nouveaux espaces agricoles ou naturels.
- orientation générale de la politique de protection des espaces agricoles naturels et forestiers :  
protéger les espaces agricoles présentant un fort enjeu agronomique ; Protéger les espaces naturels et forestiers présentant de forts enjeux écologiques.
- orientation générale de la politique de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques :  
identifier, recenser et protéger les espaces naturels, agricoles et urbains participant au maillage des continuités écologiques. Renforcer ce maillage à l'occasion des aménagements nouveaux réalisés sur la commune.

Considérant qu'il n'y a pas eu de remarques substantielles émises à l'encontre du projet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet ainsi présenté,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la commission Finances, Personnel, Scolaire et Périscolaire, Centre de loisirs réunie le 14 juin 2011,

Vu les pièces du dossier du projet de PLU arrêté,

Considérant que le projet de révision du PLU de la commune de Guilhaerand-Granges, tel qu'il est présenté au conseil municipal est suffisamment détaillé pour émettre un avis conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de donner un avis favorable au projet de révision tel qu'il a été arrêté.

<b>N° 20 – ANNULATION DE “L’ARRET” DU PROJET DE PLU</b>
---

**DELIBERATION N° 95-2011 :**

Monsieur le Maire rappelle que la révision du PLU, prescrite le 29 avril 2009, a été « arrêtée » par délibération du conseil municipal du 07 avril 2011. A la suite de l'arrêt du projet, le dossier a été communiqué aux Personnes Publiques Associées afin qu'elles puissent formuler un avis.

Au regard des premières discussions et avis des Personnes Publiques Associées, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération arrêtant le projet de PLU.

En effet, plusieurs d'entre elles émettent des réserves voire des avis négatifs sur le projet de PLU arrêté :

- Le syndicat mixte du SCOT Rovaltain Drôme-Ardèche, consulté au titre de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Combe-Roland, a proposé un sursis à statuer dans l'attente des études réalisées dans le cadre du SCOT en cours d'élaboration,
- La Chambre d'Agriculture a émis un avis défavorable en particulier sur les projets d'aménagement de la Plaine,
- La Direction Départementale des Territoires demande de mettre en adéquation les perspectives démographiques avancées dans le rapport de présentation avec les surfaces des zones affectées à l'habitat. Le même raisonnement est tenu sur les zones d'activité au regard du contexte intercommunal.

Considérant que les premiers avis et discussions avec les personnes publiques associées ne garantissent pas un avis favorable du projet de PLU arrêté, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération arrêtant le projet de PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 juin 2006, modifié les 29 juillet 2008, le 29 avril 2009 et le 10 décembre 2009,

Vu la délibération en date du 07 avril 2011 arrêtant le projet de PLU,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'annuler la délibération du 07 avril 2011 arrêtant le projet de PLU,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

**N° 21 – QUESTIONS DIVERSES****INAUGURATION SIEGE DU CONSEIL REGIONAL :**

Le Conseil Région Rhône-Alpes inaugure son nouveau siège situé à Confluences le jeudi 30 juin à 17 h 30.

**N° 22 – DECISIONS DU MAIRE**

*Néant.*

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée au traditionnel verre de l'amitié en cette fin d'année scolaire, et souhaite de bonnes vacances à tous.

La séance est levée à 21 h 45.

La secrétaire de séance,

C. MARTIN.

Le Maire,

J.-P. LASBROAS.

**RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE CETTE SÉANCE :**

<b>POINT N°</b>	<b>N° DE LA DELIBERATION</b>	<b>LIBELLE DE LA DELIBERATION</b>
<b>1</b>	76-2011	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE
<b>2</b>	77-2011	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
<b>3</b>	78-2011	DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE
<b>4</b>	79-2011	TARIFS CENTRE DE LOISIRS
<b>5</b>	80-2011	TARIFS INSERTIONS PUBLICITAIRES DES BULLETINS MUNICIPAUX
<b>6</b>	81-2011	TARIFS CEP DU PRIEURE
<b>7</b>	82-2011	TARIFS SALLE DES FÊTES
<b>8</b>	83-2011	TARIFS AIDE AUX VACANCES
<b>9</b>	84-2011	TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
<b>10</b>	85-2011	ADMISSION EN NON-VALEUR : ACCUEIL CRECHE ET DROITS DE PLACE
<b>11</b>	86-2011	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE AVEC LE DEPARTEMENT
<b>12</b>	87-2011	LE BUIS – CONTRAT DE CONCESSION D'AMENAGEMENT : DESIGNATION DE L'AMENAGEUR
<b>13</b>	88-2011	APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU
<b>14</b>	89-2011	FONDS DE CONCOURS CCRC – TRAVAUX RUE DE MARCALE
<b>15</b>	90-2011	LANCEMENT DU MARCHE DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS PUBLICS
<b>16</b>	91-2011	ALIENATION DU CHEMIN RURAL DIT DE BARAS
<b>17</b>	92-2011	ACQUISITION CHARAUD – LA PLAINE
<b>18</b>	93-2011	ACQUISITION DU DROIT D'UN BAIL COMMERCIAL
<b>19</b>	94-2011	AVIS SUR LE PLU REVISE DE GUILHERAND-GRANGES
<b>20</b>	95-2011	ANNULATION DE « L'ARRET » DU PROJET DE PLU